

**π Professeurs
Indépendants**

Mandat et Conditions Générales de Service

A retourner daté et signé (p.3) en 2 exemplaires,
impérativement avant toute intervention de l'enseignant.

Mandat et Conditions Générales de Service

L'inscription au PROFESSEURS INDEPENDANTS est soumise aux conditions ci-après, dont les Parents déclarent avoir pris connaissance et qu'ils déclarent accepter sans réserve. Par 'Parents', il faut entendre, au sens large, toute personne responsable (parents, tuteurs, etc..) ayant capacité pour décider de recourir aux services de PROFESSEURS INDEPENDANTS afin de faire bénéficier un ou plusieurs élèves d'un soutien scolaire par des enseignants à domicile (ci-après : les 'Enseignants').

Mandat

1. EMPLOI DES ENSEIGNANTS PAR LES PARENTS

- Les Parents, afin d'assurer un soutien scolaire pour leur(s) enfant(s), souhaitent engager un ou plusieurs enseignants à domicile, qu'ils choisiront parmi ceux proposés par PROFESSEURS INDEPENDANTS ou qu'ils engageront directement. Ils confient à cet effet un mandat de recherche d'Enseignant ou de validation des diplômes et capacités du l'enseignant engagé par les Parents.
- Préalablement à l'intervention d'un nouvel Enseignant, les Parents auront confirmé à PROFESSEURS INDEPENDANTS les Conditions de rémunération (taux horaire et base forfaitaire ou réelle de cotisations sociales) de cet enseignant.
- Les Parents deviennent l'employeur du ou des Enseignants à domicile ainsi engagés. Chaque cours dispensé sera comptabilisé conjointement par les Parents et l'Enseignant, comme Précisé à l'article 2 des Conditions Générales de Service.
- Pour une intervention de moins de 8 heures par semaine ou moins de 4 semaines consécutives, l'établissement d'un contrat de travail n'est pas obligatoire, sauf demande expresse de l'enseignant. En cas de nécessité, PROFESSEURS INDEPENDANTS peut vous proposer un contrat type.
- Les Parents s'engagent irrévocablement à rémunérer, par l'intermédiaire de PROFESSEURS INDEPENDANTS ou directement, le ou Les Enseignants ainsi engagés selon les modalités ci-après définies.

2. MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET DE GESTION

Les Parents confient à PROFESSEURS INDEPENDANTS le mandat d'accomplir l'ensemble des déclarations et démarches administratives liées à l'embauche, à l'emploi et au paiement des Enseignants, et s'engagent, à cet effet, à transmettre à PROFESSEURS INDEPENDANTS toutes les informations requises. A cet effet, les Parents employeurs mandatent irrévocablement PROFESSEURS INDEPENDANTS pour effectuer, pour leur compte, les tâches suivantes, y compris, le cas échéant, par le biais des télé déclarations URSSAF :

- immatriculer les Parents en tant qu'employeurs auprès de l'URSSAF et, à cet effet, établir et signer, au nom et pour le compte du mandant, tout document et/ou formulaire y relatif ;
- régler au nom et pour le compte des Parents les salaires dus aux Enseignants, dans le cas où les Parents ne l'effectuent pas directement, et les charges sociales correspondantes dues à l'URSSAF;
- établir au nom et pour le compte des Parents la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF (en fonction des éléments qui lui seront transmis) ;
- le cas échéant, établir pour les parents les déclarations relatives aux articles L5221-8 et 9 du Code du Travail ;
- établir au nom et pour le compte des Parents les bulletins de paie des Enseignants ainsi que, le cas échéant, les attestations ASSEDIC et certificats de travail. Il est précisé que PROFESSEURS INDEPENDANTS , mandataire des Parents Employeurs, ne pourra être tenue de verser aux Enseignants et aux organismes sociaux des montants excédant les sommes effectivement collectées par elle auprès des Parents.

3. REMUNERATION DE PROFESSEURS INDEPENDANTS

En contrepartie des services fournis par PROFESSEURS INDEPENDANTS Et du mandat qui lui est confié, PROFESSEURS INDEPENDANTS Percevra des coûts de gestion et de mandat, dont le montant est intégré au coût des heures de cours communiqué aux Parents, dans le cas où les

Parents ne l'effectuent pas directement, et que ceux-ci déclarent accepter. Les Parents autorisent expressément PROFESSEURS INDEPENDANTS à prélever par compensation ces coûts de gestion, au fur et à mesure de l'utilisation effective des cours, sur les sommes que PROFESSEURS INDEPENDANTS pourrait percevoir en fin de mois.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à révocation, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

Il pourra être résilié sans préavis par PROFESSEURS INDEPENDANTS en cas de non-respect par les Parents de leurs obligations Contractuelles.

Conditions Générales de Service

1. FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est exigé lors de l'inscription.

2. REMUNERATION DE L'ENSEIGNANT

Les rapports entre les Parents et l'Enseignant sont réglés par la « Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur ». Le particulier employeur décide, avec le professeur à domicile, les moyens pédagogiques à mettre en œuvre ainsi que le rythme, les horaires et la durée de ses interventions.

Pour le règlement des rémunérations dues aux Enseignants, les Parents peuvent régler directement l'Enseignant (s) ou PROFESSEURS INDEPENDANTS, qui effectuera le règlement.

2.1 Cas de rémunération directe de l'Enseignant:

Si les Parents optent pour une rémunération directe, ils doivent effectuer un Règlement de la différence correspondant au 2/5 de la rémunération net de l'Enseignant et ceci avant la fin du mois en question.

Les parents recevront juste après une facture et l'Attestation Fiscale pour leur déclaration d'impôt.

2.2 Cas de rémunération par l'intermédiaire de PROFESSEURS INDEPENDANTS:

Si les Parents optent pour une rémunération par l'intermédiaire de PROFESSEURS INDEPENDANTS, ils doivent effectuer un règlement correspondant au salaire net de l'Enseignant, des charges sociales ainsi qu'aux prestations TTC de PROFESSEURS INDEPENDANTS.

3. MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés sont : le chèque, l'aide financière du Comité d'entreprise ou de l'entreprise versée en faveur de leurs salariés, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.

4. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des élèves. Le destinataire des données est la société PROFESSEURS INDEPENDANTS Conformément à La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à contact@professeurs-independants.com. Les Parents peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Nom
Prénom
Adresse

Date de naissance du parent :

**Signature des parents,
(précédée de la date et
de la mention manuscrite
« Bon pour mandat »)**

Fait À :
LE :

Signature et cachet Professeurs Indépendants: